

Les Jeux Olympiques d'Anvers de 1920



La série semi-moderne belge de 1920 dédiée aux Jeux olympiques d'Anvers, boudée en son temps, s'avère un objet d'étude peu connu et néanmoins passionnant. Démonstration avec cette collection* très complète.

A l'occasion des Jeux Olympiques organisés à Anvers durant l'été 1920, la poste belge a émis le 20 mai 1920 une série de trois timbres **1a**, **1b** et **1c** représentant un lanceur de disque (5 cent. + 5 cent. de surtaxe), un quadrigé (10 cent. + 10 cent.) et un marathonnien (15 cent. + 15 cent.). La surtaxe était en faveur des mutilés de la Première Guerre mondiale comme indiqué au bas de chaque valeur. Cette série a été commandée à l'« American Banknote Company » de New York. Les coins originaux en métal ont été conservés **2a** et **2b** pour deux valeurs.

L'émission de la série en 1920

La firme américaine a conservé quelques feuilles des timbres imprimés appelées 'file copies'. Afin d'éviter que celles-ci ne soient mises en circulation, tous les exemplaires ont été perforés dans le coin inférieur gauche et surchargés « SPECIMEN ». **3** Cette série se retrouve bien entendu non dentelée **4a**, **4b** et **4c** ainsi



*Les illustrations sont extraites de la collection de Patrick Maselis, président du Club de Monte-Carlo



2a



2b



3



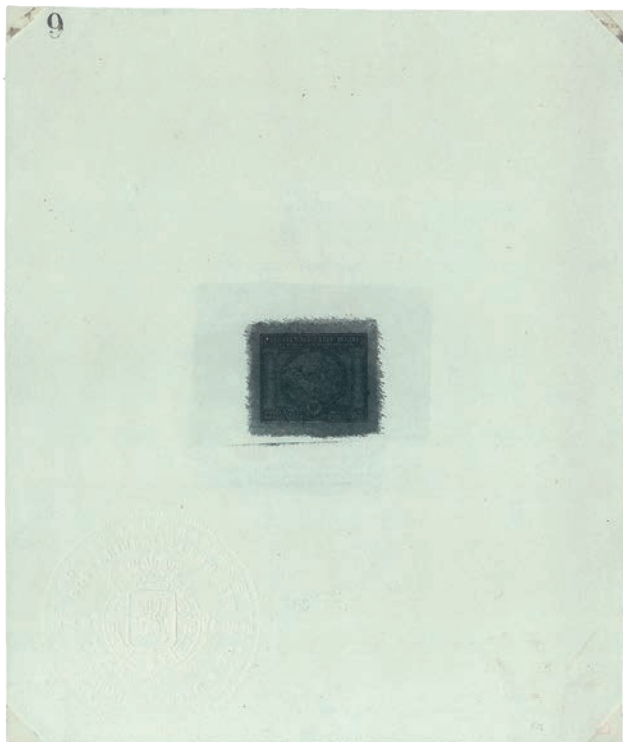
4a



4b



4c

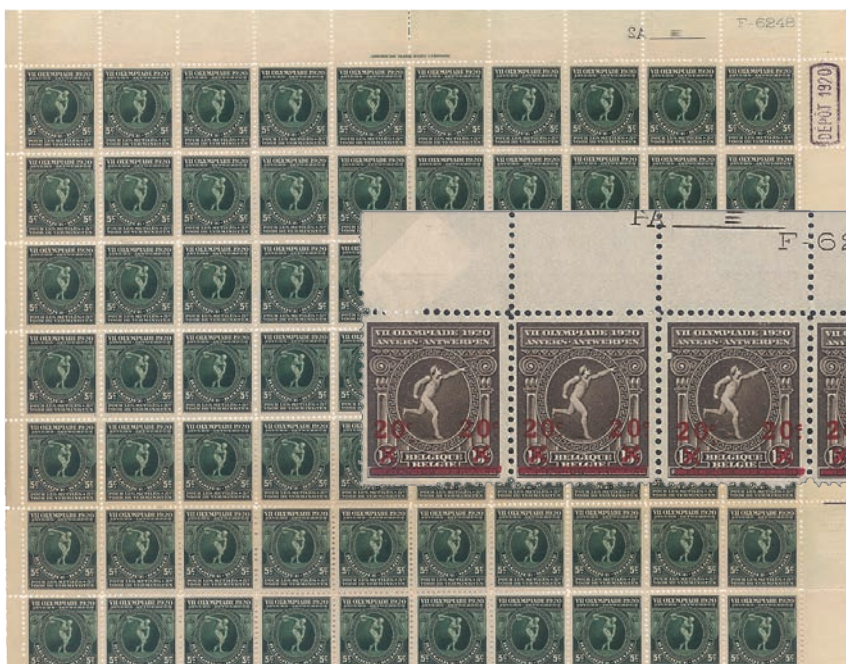


5

¹ Union Postale Universelle

que la valeur de 10 centimes imprimée sur feuillet ministériel après avoir été recouvert d'un 'voile' composé de lignes horizontales et verticales toujours afin d'éviter tout usage frauduleux par la suite. Ce feuillet a été tiré à 18 exemplaires, tous numérotés de 1 à 18 **5**.

Les timbres ont été imprimés en feuille de cent exemplaires **6a** et **6b**, chacune portant des inscriptions marginales : un numéro de planche composé d'une lettre et d'un chiffre (inversé) et le numéro d'ordre F 6248. Ces inscriptions sont particulièrement difficiles à trouver, les bords de feuille ayant été la plupart du temps découpés. Malgré l'importance de l'événement et son retentissement en Belgique, la série n'a pas eu le succès escompté. Pour arranger le tout, ces timbres n'étaient pas valables pour l'affranchissement vers l'étranger. En effet, les règles de l'U.P.U. (¹) interdisaient l'usage de timbres à surtaxe pour le courrier international. Résultat, 70 % de la production est restée dans les stocks de la Poste belge ! Le congrès de l'U.P.U. de ●●●



6a



6b



7



8a



8b



8c



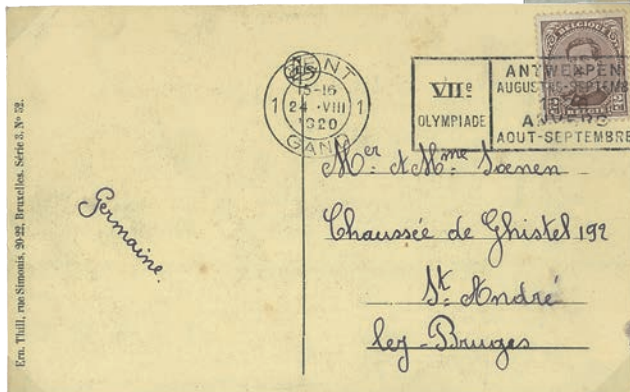
9



10



11



12

●●● Madrid organisé la même année va venir au secours de la Poste : une des résolutions prises est d'autoriser des timbres à surtaxe pour l'affranchissement vers certains pays. La Poste belge va saisir la balle au bond et un arrêté royal publié le 16 octobre 1920 autorise l'emploi de cette série à destination de la France, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Italie, les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et les Colonies Belges 7. La carte postale illustrée ci-contre est affranchie à l'aide d'un 5 centimes sans valeur d'affranchissement et d'un 10 centimes type « Roi Casqué » qui, lui, est tout à fait valable et représente le tarif exact pour cette destination. Le plus significatif est l'oblitération spéciale bilingue « ANTWERPEN – ANVERS / VII^e OLYMPIADES » utilisée seulement pour la durée des jeux et qui est très rare.

La série surchargée de 1921

Le stock restant dans les réserves de la Poste belge est énorme. Après une modification des tarifs postaux, l'envoi d'une lettre en

service intérieur passe de 15 à 20 centimes en novembre 1920. Il est donc décidé de surcharger la série au nouveau tarif de 20 centimes et de supprimer la surtaxe. Afin espère-t-on se débarrasser ainsi d'un stock bien encombrant. En effet, à la louche, il reste grosso modo près de 8 millions d'exemplaires de chaque valeur. Il va falloir faire preuve d'imagination pour biffer à l'aide d'une seule surcharge toutes les mentions devenues obsolètes 8a, 8b et 8c :

- ◆ Une barre horizontale pour masquer le texte « pour les mutilés »
- ◆ La nouvelle valeur « 20 c »
- ◆ des croix afin de biffer l'ancienne valeur.

L'apposition d'une surcharge a engendré de nombreuses curiosités :

- ◆ des surcharges renversées 9 et 10
- ◆ des surcharges doubles
- ◆ des surcharges déplacées
- ◆ des surcharges apposées au verso 11.

Seules deux valeurs ont été effectivement surchargées par l'imprimerie de la Poste avec une

Bibliographie :

- STES, J., Catalogue raisonné des timbres de Belgique de 1910 à nos jours, éd. Williame, Bruxelles, 2001.
Catalogue officiel des timbres de Belgique, 2013.

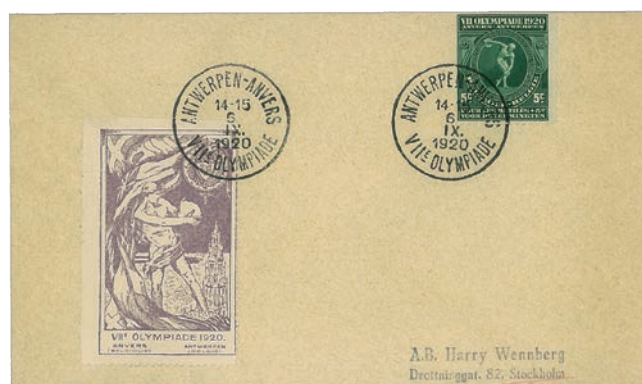
surcharge renversée (les 5 et 15 centimes). On trouve régulièrement dans le négoce le 20 centimes qui est souvent pudiquement décrit comme surcharge de complaisance !

Une oblitération de propagande a été utilisée dans différents bureaux postaux importants afin de promouvoir l'événement. Il s'agit des bureaux de Charleroi, Gand dont il existe deux types, Gand 1 (excessivement rare) et Gand 3 **12**, Bruxelles Nord, Bruxelles Quartier Léopold, Bruxelles Midi, Bruxelles 1, Anvers 1 et Liège.

Pour être complet, notons qu'une série de cinq vignettes publicitaires de propagande ont été émises, très rares sur lettre **13a et 13b**. Les cartes postales illustrant les VII^e Olympiades qui comme celle-ci contre portent en outre la rare oblitération ronde de l'événement sont elles aussi fort recherchées **14**.

Ainsi une série mal aimée lors de sa sortie peut-elle finalement s'avérer très intéressante pour le collectionneur qui prend la peine de s'y intéresser !

Vincent Schouberechts



13a



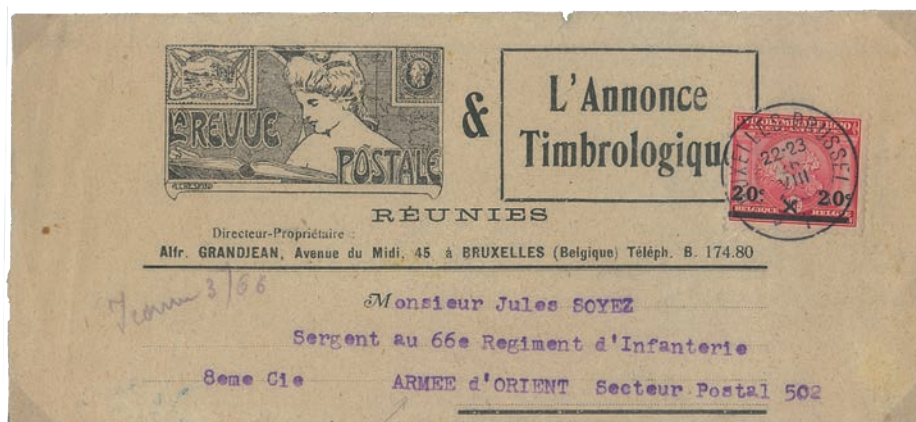
13b



14



Carte maximum



Manchon publicitaire d'une revue philatélique affranchi à l'aide d'un 20 centimes de l'émission expédié à Bruxelles à destination d'un militaire de l'Armée d'Orient.